

Compte-rendu de réunion
Commission Environnement – Cadre de vie
Sous-commissions « Forêt, lac et carrière » et « Terrains communaux, marais et fossés »

Ce document tient lieu de compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le **vendredi 20 janvier 2023 à 18 heures**.

Étaient présents :

Mme PORTAIL Nathalie, Adjointe au Maire, Présidente de la Commission ;
Mme BENOIT Christel, Conseillère municipale ;
Mme MARTIN Fabienne, Conseillère municipale ;
M. VATEY José, Adjoint au Maire ;
M. LEMOINE Jérémy, Conseiller municipal ;
M. CHANCLOU, Agent patrimonial à l'Office National des Forêt.

Était excusé :

M. PENNA Wandrille, Conseiller municipal. M. FAUCHERRE Didier, Membre extérieur.

Sont également intervenues :

Les postulants, ou leurs représentants, pour la vente de bois à exploiter.

I. Objectifs de la réunion

La réunion objet de ce présent compte-rendu avait pour objectif :

L'attribution, par tirage au sort, d'arbres sur pied destinés au bois de chauffage personnel.

Volume présumé : 5 m³ apparents

Prix de vente unitaire : 19€ TTC

II. Résultat du tirage au sort

Le tirage au sort, effectué par les postulants-même selon leur ordre d'inscription (méthodologie définie par l'O.N.F.), a attribué les lots selon le tableau suivant :

Nom et Prénom du postulant	Nom et Prénom de son représentant	Lot(s) attribué(s)
DALMAS Olivier		4
LEPORC Tony		20 + 12
LAURENT Yannick		8
LAURENT Brigitte	LAURENT Yannick	5
CADINOT Jacky		16
LAMY Rolande	LAMY Patrick	19
VIGÉ Nadine	CHANCLOU Nicolas	2
HAMEL Philippe		6
HAMEL Émilie		17
HAMEL Fabien	LEGOIS Yoan	9
LEFEBVRE Gaylord		15
GRANCHER Élodie		13
FAUVEL Régine	LEROY Christophe	14
LEFEBVRE Jean-Jacques	VATEY José	11
CHÉRON Jérémie		21
GERVAIS Julien		18 et 7
SANNA Mathieu		3
POUILLE Olivier		1
BOUTARD Jérôme		10

Était absent, non représenté :
BOUTARD Sylvain
N'ont pas finalisé la demande :
LEFEBVRE Marcel
MARTEL Yannick

IV. Clauses générales du contrat de vente amiable

La vente est faite conformément aux dispositions du Code Forestier, du Cahier des Clauses Générale des ventes des coupes en bloc et sur pied et des ventes sur pied par unités de produits, du Cahier des Clauses Communes des ventes des coupes en bloc et sur pied pour la Direction territoriale Île-de-France – Nord-Ouest et des clauses de la présente vente. Ces documents peuvent être consulté auprès de l'agent patrimonial.

V. Clauses communes du contrat de vente amiable

Destination des produits

Les Produits sont exclusivement destinés à un usage **personnel**.

Conditions d'exploitation

L'exploitation sera effectuée par le cessionnaire, à ses risques et périls, suivants les directives techniques particulières du lot qui seront données par l'agent patrimonial, dans les limites du lot indiquées par lui et dûment reconnues par le cessionnaire.

Responsabilité

Responsabilité du propriétaire et de l'Office National des Forêts :

Sauf en cas de faute lourde de leur part, le propriétaire de la forêt et l'Office National des Forêts ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation, notamment du fait d'éboulements, d'effondrements d'anciennes installations souterraines ou du fait de la présence de vestiges et matériels divers.

Responsable du cessionnaire :

Le cessionnaire est civilement responsable :

- des dommages provoqués par la chute des arbres dont il doit effectuer l'exploitation, sauf en cas de force majeure ou de cause étrangère qui ne peut lui être imputée (Art. 1 384, 1^{er} alinéa, du Code Civil) ;
- du paiement des restitutions, dommages et intérêts pour tous préjudices sur le lot (Art. L. 213-17 du Code Forestier).

Le cessionnaire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation (Art. L. 213-17 du Code Forestier).

Présentation du permis d'exploiter

En forêt, le cessionnaire devra être constamment porteur du document valant permis d'exploiter et le présenter immédiatement à tout contrôle, y compris pour l'enlèvement des produits.

Enstérage

Les bois seront enstérés hors des tâches de semis, en bordure des cloisonnements d'exploitation, des chemins existants mais en aucun cas contre les arbres.

Enlèvement des bois

Les bois ne pourront être enlevés qu'après délivrance du permis d'enlever faite par l'agent patrimonial au vu de la preuve du paiement de l'intégralité des bois. Par ailleurs, l'enlèvement des bois ne pourra se faire qu'après avoir averti l'agent patrimonial, si les conditions climatiques sont favorables et par les chemins désignés.

Remise en état des lieux

Les lieux devront être remis en état dès la fin des opérations de débardage, selon les directives de l'agent patrimonial.

VI. Clauses particulières du contrat de vente amiable

Propreté des lieux

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bidons, bouteilles, carcasses de pneus, ...) ne devra subsister sur le parterre du lot.

Mode de désignation des bois à exploiter

Les arbres à abattre ou les branches à découper portent tous le numéro du lot inscrit à la peinture rose ou jaune.

Traitement des rémanents

Les branches seront disposées en tas à l'intérieur des parcelles, hors des chemins, lignes de parcelles et fossés de périmètre.

Sécurité

Lors de l'utilisation de la tronçonneuse, le cessionnaire devra **impérativement** être équipé de : pantalon de sécurité anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité, casque avec atténuateurs de bruit et protection faciale et gants. La tronçonneuse devra être équipée des dispositifs de sécurité réglementaires.

Jours et délais d'exploitation

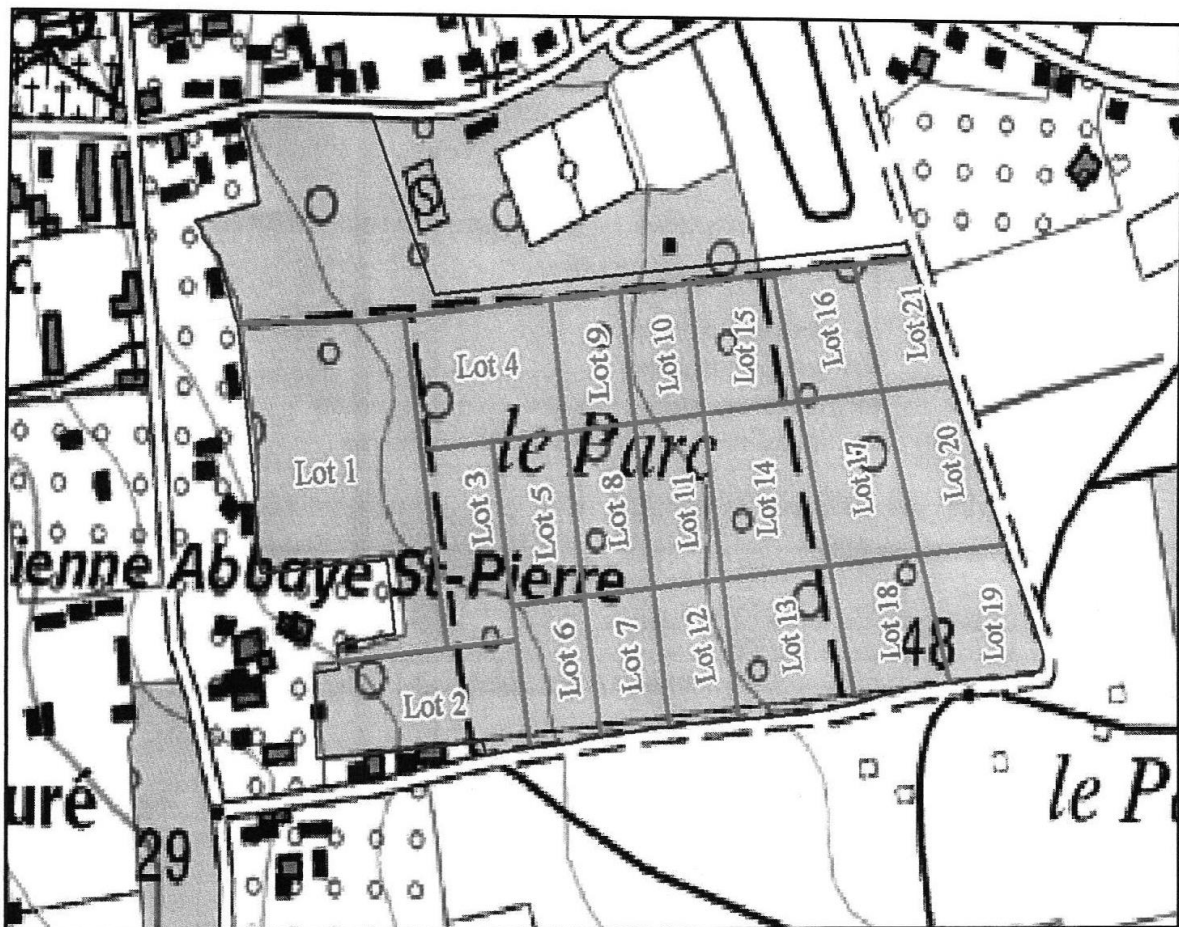
L'exploitation est interdite les dimanches et jours fériés.

Sauf dérogation éventuelle accordée par l'agent patrimonial, les délais d'exploitation sont fixés comme suit : abattage, enstérage, débardage : **31 mars 2023**.

Autres clauses

La coupe des produits doit être faite aussi ras terre que possible.

Le cubage aura lieu après avoir pris rendez-vous avec l'agent de l'O.N.F.



CARTE DE LOCALISATION DES LOTS